

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM\_2024\_211**

**Date** : 04/10/2024

**Objet** : Avenant n°1 au marché n°23TR11 portant sur les travaux de courant fort-courant faible dans le cadre de la transformation d'une grange en salle de Conseil Municipal (lot 7)

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et ses articles L.2113-11, L.2123-1-1° et R.2123-1-1° et suivants,

**Vu** la décision n°2024-065, en date du 29 mars 2024 portant conclusion du marché n°23 TR 11 portant sur les travaux de courant fort – courant faible dans le cadre de la transformation d'une grange en salle du Conseil Municipal avec la société BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES sise 87 avenue du Maréchal Foch à CRETEIL CEDEX (94046), pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 79 958,00 € HT, soit 95 949,60 € TTC,

**Vu** la notification en date du 15 avril 2024,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché portant sur l'augmentation du taux d'avance afin de faciliter l'exécution du marché,

**Considérant** que cet avenant n'a aucun impact financier sur le marché,

**Décide,**

**De signer** l'avenant n°1 au marché n°23 TR 11,

**De préciser** que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

**De dire** que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence,

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

AVIS 2024

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20241004-DDM\_2024\_211-CC

SLOW

Le Maire  
  
Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**